

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30, au centre communautaire de Quyon, situé au 2, Chemin du Ferry, Quyon, QC, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et une quarantaine de citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

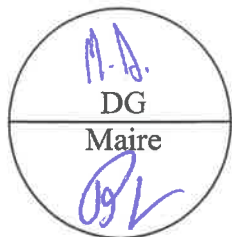
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2025**
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil
 - 5.4 Acceptation d'une entente de location pour le lot situé au 921 chemin Ruisseau - lot 2 682 325
 - 5.5 Modification du contrat de l'employée #02-0093
 - 5.6 Programmation TECQ 2019-2024
 - 5.7 Autorisation de paiement des factures et engagement de dépenses octobre et novembre 2025
 - 5.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Démission - employée #10-0187
- 7. Travaux publics**

25-09-5694



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance -travaux légers sur le chemin des Pêcheurs
- 7.2 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance – travaux légers sur les chemins Clavelle/Trappeurs
- 7.3 Demande d’officialisation du nom du chemin de la Gare, lot 6 473 180, auprès de la Commission de toponymie du Québec
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Adoption du premier projet de règlement 08-25 – modifiant le règlement de zonage 11-24
- 8.2 Contrat de services d’entretien d’installations septiques – système tertiaire (UV)
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Foire champêtre de Pontiac 2025
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d’autorisation des dépenses du 7 août au 4 septembre 2025
- 10.2 Dépôt d’une lettre de *Pontiac Agricultural Society*
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour tel que modifié :

- Retrait de l’item 5.6 - Programmation TECQ 2019-2024
- Ajout de l’item 10.3 – Dépôt d’une petition concernant le projet de PPCMOI 16 logements

Adoptée

25-09-5695

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D’adopter le procès-verbal du 12 août 2025.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

25-09-5696

5.1 Liste des engagements de dépenses





IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 97 760,43 \$ taxes incluses.

Adoptée

25-09-5697

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 2 270 \$.

Adoptée

25-09-5698

5.3 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heure (100 heures) pour l'année 2025.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

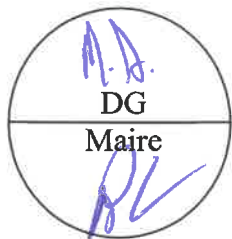
25-09-5699

5.4 Acceptation d'une entente de location pour le lot situé au 921 chemin Ruisseau - lot 2 682 325

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-3932 intitulée « *Acquisition d'un terrain à la suite des inondations printanières d'avril, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique* » ;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-5070 intitulée « *Vente ou location de terrains cédés dans le cadre des inondations 2017 et 2019* » ;





Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 931 chemin Ruisseau a manifesté son intérêt en vue de louer le lot adjacent situé au 921 chemin Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté toutes ses obligations de publicité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à une entente d'offre de location selon les clauses et conditions stipulées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité désaffecte le lot 2 682 325 situé au 921 chemin Ruisseau du domaine public.

QUE la Municipalité procède à officialiser ladite entente de location avec le propriétaire du 931 chemin Ruisseau.

QUE l'entente rédigée en français ait priorité en cas de difficulté d'interprétation.

D'autoriser le directeur général, M. Mario Allen et le maire, M. Roger Larose, à signer ladite entente, effective à compter de la date de la signature jusqu'au 31 octobre 2028.

Adoptée

25-09-5700

5.5 Modification du contrat de l'employée #02-0093

CONSIDÉRANT QUE l'employée #02-0093 désire réduire sa charge de travail à partir du 30 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord que cette employée travaille à temps partiel ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte une charge de travail à temps partiel au pro rata selon la politique des cadres.

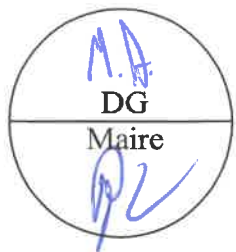
QUE l'employée # 02-0093 conserve son mandat pour les élections municipales 2025.

Adoptée

25-09-5701

5.6 Autorisation de paiement des factures et engagement de dépenses octobre et novembre 2025

CONSIDÉRANT les élections municipales prévues le 2 novembre 2025 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités interdit la tenue de séances du conseil 30 jours avant la date des élections ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de séance du conseil suivant le 1er octobre et que la séance de novembre sera le 25 novembre 2025, à la condition que la majorité des membres du Conseil soit assermentés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préautoriser le paiement des factures et les engagements de dépenses les mois d'octobre et novembre (du 1er au 25 novembre 2025) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures et les engagements de dépenses pour les mois d'octobre et novembre et que le tout soit présenté à la séance du conseil du 25 novembre 2025.

Adoptée

25-09-5702

5.7 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale du comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., ch. C-47.1) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence pour la réalisation de travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut conclure conformément aux dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec, une entente avec les municipalités locales et leur confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée ;

CONSIDÉRANT QU'une entente visant à partager les tâches relatives à la gestion des cours d'eau entre les municipalités et la MRC a été soumise dans le but de réduire les coûts de gestion des opérations liés aux cours d'eau ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.





Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités locales afin d'établir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion des cours d'eau.

QUE ce conseil autorise, par la présente, le maire, ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-09-5703

6.1 Démission - employée #10-0187

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2025, l'employée #10-0187 a offert sa démission à son supérieur, effective le 17 août 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employée #10-0187 en date du 17 août 2025.

QUE la Municipalité désire remercier l'employée #10-0187 pour ses services.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

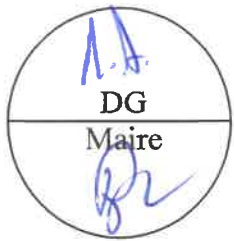
25-09-5704

7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - travaux légers sur le chemin des Pêcheurs

CONSIDÉRANT le règlement #16-24 encadrant l'offre de la Municipalité d'effectuer des travaux légers d'entretien sur les voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur demande d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, et ce, aux frais des propriétaires, ou occupants, concernés sous forme de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande officielle pour des travaux légers pour le chemin privé des Pêcheurs pour l'ajout de neuf (9) chargements de gravier tel que détailler dans la soumission de l'entreprise Nugent Construction Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires (60%+1) pour le(s) propriétaire(s) du chemin des Pêcheurs ont été remplies tel que stipulé à l'article 6,2 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement #16-24 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme l'acceptation de la demande de travaux légers pour le chemin des Pêcheurs.

DE mandater le Service des travaux publics de superviser les travaux à effectuer en collaboration avec le mandataire et l'entrepreneur.

DE facturer chaque lot concerné selon la feuille de calcul annexé à la demande en quatre (4) versements égaux lors de la facturation annuelle des taxes 2026.

Adoptée

25-09-5705

7.2 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance – travaux légers sur les chemins Clavelle/Trappeurs

CONSIDÉRANT le règlement #16-24 encadrant l'offre de la Municipalité d'effectuer des travaux légers d'entretien sur les voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur demande d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, et ce, aux frais des propriétaires ou occupants concernés, sous forme de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande officielle pour des travaux légers sur les chemins privés Clavelle/Trappeurs, pour l'ajout de 200 tonnes de gravier, tel que détaillé dans la soumission de l'entreprise Services M.R.P. ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires (60 % + 1) pour le(s) propriétaire(s) des chemins Clavelle/Trappeurs ont été remplies, tel que stipulé à l'article 6.2 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement #16-24 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme l'acceptation de la demande de travaux légers pour les chemins Clavelle/Trappeurs.

DE mandater le Service des travaux publics pour superviser les travaux à effectuer, en collaboration avec le mandataire et l'entrepreneur.

DE facturer chaque lot concerné selon la feuille de calcul annexée à la demande, en quatre (4) versements égaux lors de la facturation annuelle des taxes 2026.



Adoptée

25-09-5706

7.3 Demande d'officialisation du nom du chemin de la Gare, lot 6 473 180, auprès de la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a proposé le nom « chemin de la Gare » pour identifier la voie située sur le lot 6 473 180 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'officialiser le nom du chemin situé sur le lot 6 473 180, pour chemin de la Gare auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

25-09-5707

8.1 Adoption du premier projet de règlement 08-25 – modifiant le règlement de zonage 11-24

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de revoir certaines dispositions applicables de ce règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

L'article 37 est abrogé.

Article 2

L'article 58 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa concernant une exception pour les bâtiments agricoles en zone agricole et doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 58. Hauteur du bâtiment principal



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Un bâtiment principal ne peut avoir plus de 12 m de haut calculé en tout point à partir du niveau du sol.

Malgré l'alinéa précédent, les bâtiments agricoles situés en zone agricole peuvent dépasser cette hauteur de 12 m. »

Article 3

L'annexe 2 – Plan de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La zone R-21 est créée à même une partie de la zone M-08 ;
- La partie restante de la zone M-08 est agrandie à même une partie de la zone M-09 ;
- La zone R-22 est créée à même la partie restante de la zone M-09 et à même la globalité de la zone M-10 ;
- Les zones M-09 et M-10 sont ainsi abrogées.

Le tout comme montré en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à :

- Ajouter les classes d'usages h2, h3 et h4 ainsi qu'à porter le nombre de logement maximum par bâtiment à 4 au lieu de 1 dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-07 ;
- Pour la zone M-08 :
 - o Ajouter la classe d'usages c1 sous réserve de la note 15 ;
 - o Retirer la classe d'usages c3 ;
 - o Retirer la disposition particulière 1 applicable à la classe d'usages c4 ;
 - o Retirer les classes d'usages r1 et r2 ;
- Abroger les grilles des zones M-09 et M-10 ;
- Enlever la classe d'usages i3 des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ;
- Créer les grilles des zones R-21 et R-22 afin d'y permettre uniquement les classes d'usages h1, n1 et p3, limiter le nombre de logement à 1, limiter la superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal à 85 m², limiter la marge avant à au moins 10 m, limiter les marges latérales à au moins 2 m et limiter la marge arrière à au moins 2 m ;
- Modifier la disposition particulière 5 par le retrait des commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires, l'ajout des résidences de tourisme ainsi



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

qu'un nouvel alinéa suivant le premier alinéa, la disposition particulière 5 devant dorénavant se lire comme suit :

5. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- *Les camionneurs artisans ;*
- *Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires ;*
- *Les commerces de dépannage (dépanneurs) ;*
- *Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant d'au plus 6 chambres ainsi que les résidences de tourisme ;*
- *Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme ;*
- *La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme ;*
- *Les tables champêtres et casse-croûte.*

Malgré le premier alinéa, sur les chemins privés des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20, les seuls usages autorisés sont les gîtes du passant d'au plus 6 chambres et les résidences de tourisme. »

- Modifier la disposition particulière 15 par l'ajout de deux nouveaux alinéas suivant le premier alinéa, la disposition particulière 15 devant dorénavant se lire comme suit :

15. Un usage de la catégorie commerce (C) est limité à une superficie totale de plancher de 300 m2 et l'aire d'influence de l'établissement commercial est restreint à la zone où il se trouve ainsi qu'aux zones environnantes.

Dans les zones M-04 et M-06, les usages de la catégorie commerce (C) ne sont autorisés que sur des terrains adjacents à la route 148.

Dans la zone M-08, seuls les commerces suivants sont autorisés :

- *Dépanneurs faisant partie de la classe d'usages (c1) ;*
- *Restaurants faisant partie de la classe d'usages (c2) ;*
- *Garages de mécanique faisant partie de la classe d'usages (c4). »*

Les grilles modifiées des zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ainsi que les grilles des nouvelles zones R-21 et R-22 sont montrées en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Annexe 1 – Plan de zonage modifié



Annexe 2 – Grilles de zonage modifiées (M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20) et créés (R-21 et R-22)



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-01
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-02
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-03
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

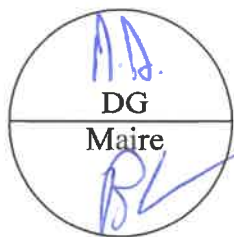
Classes d'usages	Code	Zone M-04
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ^{2 & 15}
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

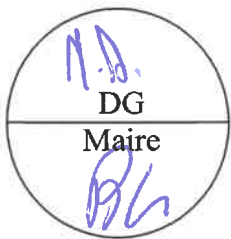
Classes d'usages	Code	Zone M-05
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille de spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-07
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹ & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone M-08
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

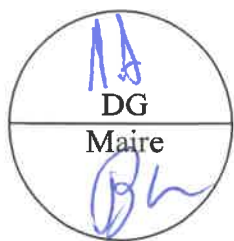
Classes d'usages	Code	Zone R-16
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone R-17
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

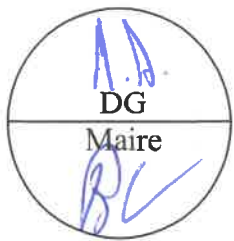
Classes d'usages	Code	Zone R-18
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

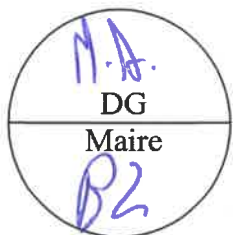
Classes d'usages	Code	Zone R-19
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

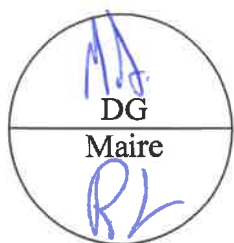
Classes d'usages	Code	Zone R-20
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

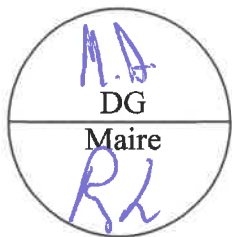
Classes d'usages	Code	Zone R-21
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Classes d'usages	Code	Zone R-22
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		



Adoptée

25-09-5708

8.2 Contrat de services d'entretien d'installations septiques – système tertiaire (UV)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 08-22 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet prévoit que Municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation et qu'elle procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également que les frais d'entretien et de remplacement des pièces seront à la charge du propriétaire concerné et que des frais d'administration de 10 % seront ajoutés à la facture pour la gestion du programme d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure un contrat de gré à gré avec la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée pour l'entretien des installations septiques tertiaires à rayonnement ultraviolet de son territoire réalisé conformément au règlement 08-22 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée a soumis un contrat de services d'entretien d'installations septiques pour l'année 2025 et que ce dernier se renouvelle automatiquement chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée a soumis les prix pour les forfaits d'entretiens pour l'année 2025 et que les coûts seront ajustés annuellement et que les coûts annuels seront sous le seuil nécessitant un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré ;

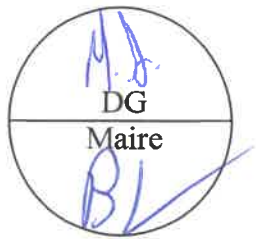
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien installations septiques tertiaires à rayonnement ultraviolet à Premier Tech eau et environnement Ltée.

D'autoriser à facturer les propriétaires concernés selon le règlement 08-22.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of
Pontiac

25-09-5709

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Foire champêtre de Pontiac 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer l'expérience de la Foire champêtre de Pontiac le 11 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de soutenir les artistes, artisans, entrepreneurs, ainsi que les associations et organismes locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la CCN accepte de collaborer avec la Municipalité de Pontiac à nouveau ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des activités d'animation aux enfants ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débiter les préparatifs de la Foire champêtre de Pontiac 2025.

QUE la dépense entourant les activités pour les enfants soit attribuée au poste budgétaire 02 70100 349.

QUE la dépense entourant la publicité soit attribuée au poste budgétaire 02 13010 340.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

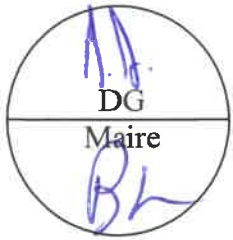
10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 7 août au 4 septembre 2025

10.2 Dépôt d'une lettre de *Pontiac Agricultural Society*

10.3 Dépôt d'une petition concernant le projet de PPCMOI 16 logements

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.



25-09-5710



Municipalité de | Municipality of
Pontiac

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »